

Québec, le 19 septembre 2016

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16310/16-88

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 6 juillet 2016, visant à obtenir les documents suivants :

- Répartition du personnel de direction selon le sexe dans le secteur public au primaire et au secondaire;
- Les statistiques prévisionnelles sur l'évolution du personnel de direction.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

De plus, nous vous invitons à consulter sur le site Web du ministère, le document « Statistiques de l'éducation » et plus particulièrement les tableaux 4.2.1 et 4.2.2 à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/statistiques-de-leducation/>

Ainsi que le « Bulletin statistique de l'éducation : Le personnel de direction des écoles des commissions scolaires », à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/bulletin-statistique-de-leducation-no-15-le-personnel-de-direction-des-ecoles-des-commissions/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC

p. j.

**Nombre d'individus selon le sexe par commission scolaire
Cadres d'écoles et commissions scolaires francophones.seulement
Année scolaire 2014-2015**

Commission scolaire	Femme		Homme		Total
	IND	%	IND	%	
689000 du Littoral	3	60,00%	2	40,00%	5
711000 des Monts-et-Marées	9	50,00%	9	50,00%	18
712000 des Phares	22	59,46%	15	40,54%	37
713000 du Fleuve-et-des-Lacs	16	64,00%	9	36,00%	25
714000 de Kamouraska-Rivière-du-Loup	22	78,57%	6	21,43%	28
721000 du Pays-des-Bleuets	11	37,93%	18	62,07%	29
722000 du Lac-Saint-Jean	17	80,95%	4	19,05%	21
723000 des Rives-du-Saguenay	24	61,54%	15	38,46%	39
724000 De La Jonquière	19	67,86%	9	32,14%	28
731000 de Charlevoix	11	52,38%	10	47,62%	21
732000 de la Capitale	82	79,61%	21	20,39%	103
733000 des Découvreurs	32	60,38%	21	39,62%	53
734000 des Premières-Seigneuries	56	62,22%	34	37,78%	90
735000 de Portneuf	10	38,46%	16	61,54%	26
741000 du Chemin-du-Roy	39	52,00%	36	48,00%	75
742000 de l'Énergie	24	61,54%	15	38,46%	39
751000 des Hauts-Cantons	21	72,41%	8	27,59%	29
752000 de la Région-de-Sherbrooke	48	67,61%	23	32,39%	71
753000 des Sommets	17	51,52%	16	48,48%	33
761000 de la Pointe-de-l'Île	73	65,18%	39	34,82%	112
762000 de Montréal	245	71,22%	99	28,78%	344
763000 Marguerite-Bourgeoys	112	66,27%	57	33,73%	169
771000 des Draveurs	50	72,46%	19	27,54%	69
772000 des Portages-de-l'Outaouais	31	59,62%	21	40,38%	52
773000 au Coeur-des-Vallées	17	68,00%	8	32,00%	25
774000 des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	9	60,00%	6	40,00%	15
781000 du Lac-Témiscamingue	7	87,50%	1	12,50%	8
782000 de Rouyn-Noranda	15	68,18%	7	31,82%	22
783000 Harricana	8	47,06%	9	52,94%	17
784000 de l'Or-et-des-Bois	11	45,83%	13	54,17%	24
785000 du Lac-Abitibi	6	50,00%	6	50,00%	12
791000 de l'Estuaire	12	57,14%	9	42,86%	21
792000 du Fer	14	70,00%	6	30,00%	20
793000 de la Moyenne-Côte-Nord	3	42,86%	4	57,14%	7
801000 de la Baie-James	5	62,50%	3	37,50%	8
811000 des Îles	4	66,67%	2	33,33%	6
812000 des Chic-Chocs	13	81,25%	3	18,75%	16
813000 René-Lévesque	18	78,26%	5	21,74%	23
821000 de la Côte-du-Sud	30	60,00%	20	40,00%	50
822000 des Appalaches	12	57,14%	9	42,86%	21
823000 de la Beauce-Etchemin	41	61,19%	26	38,81%	67
824000 des Navigateurs	54	65,85%	28	34,15%	82

Source : PERCOS-Bloc 2
Excluant les CS Crie, Kativik, CSIM

**Nombre d'individus selon le sexe par commission scolaire
Cadres d'écoles et commissions scolaires francophones seulement
Année scolaire 2014-2015**

Commission scolaire	Femme		Homme		Total
	IND	%	IND	%	
831000 de Laval	111	68,94%	50	31,06%	161
841000 des Affluents	99	70,71%	41	29,29%	140
842000 des Samares	54	63,53%	31	36,47%	85
851000 de la Seigneurie-des-Mille-Îles	98	70,50%	41	29,50%	139
852000 de la Rivière-du-Nord	54	71,05%	22	28,95%	76
853000 des Laurentides	24	72,73%	9	27,27%	33
854000 Pierre-Neveu	7	43,75%	9	56,25%	16
861000 de Sorel-Tracy	19	73,08%	7	26,92%	26
862000 de Saint-Hyacinthe	39	73,58%	14	26,42%	53
863000 des Hautes-Rivières	55	75,34%	18	24,66%	73
864000 Marie-Victorin	92	73,60%	33	26,40%	125
865000 des Patriotes	92	76,03%	29	23,97%	121
866000 du Val-des-Cerfs	42	63,64%	24	36,36%	66
867000 des Grandes-Seigneuries	61	77,22%	18	22,78%	79
868000 de la Vallée-des-Tisserands	20	60,61%	13	39,39%	33
869000 des Trois-Lacs	25	58,14%	18	41,86%	43
871000 de la Riveraine	12	52,17%	11	47,83%	23
872000 des Bois-Francs	33	73,33%	12	26,67%	45
873000 des Chênes	38	77,55%	11	22,45%	49
Total	2 248	67,18%	1 098	32,82%	3 346

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le modé d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).